

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 mai 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance du 18 mai 2020

2020 DASES 132 Aide exceptionnelle aux familles les plus fragiles.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 prévoyant des aménagements pour le fonctionnement des instances décisionnaires des collectivités, exécutif, assemblée délibérante,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 parue au journal officiel du 2 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avenant à la convention de gestion conclue avec la CAF ayant pour objet la gestion d'une aide financière exceptionnelle aux familles parisiennes pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2020 par lequel Madame la Maire de Paris propose de prendre acte de la signature de l'avenant à la convention de gestion conclue avec la CAF ;

Considérant la situation d'urgence sanitaire et sociale,

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est pris acte de la signature d'un avenant technique à la convention conclue avec la CAF ayant pour objet la gestion d'une aide financière exceptionnelle aux familles parisiennes pendant l'état d'urgence sanitaire.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO